




Bordereau de signature

DEL_2017_10_111

Signataire	Date	Annotation
Brigitte ZETTER, <i>Secrétaire</i>	25/10/2017	 Visa
Thierry LOUIS, <i>Maire</i>	25/10/2017	  Certificat au nom de <u>Thierry LOUIS</u> (Maire, COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY), émis par <u>ChamberSign France - AC 2 étoiles</u> , valide du 05 oct. 2015 à 17:20 au 05 oct. 2018 à 17:20.
Brigitte ZETTER, <i>Secrétaire</i>	26/10/2017	 Archivé

Dossier de type : ACTES // Doc à signer

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	Nombre de conseillers :
4 octobre 2017	en exercice : 14
Date d'affichage du compte-rendu :	présents : 9
12 octobre 2017	votants : 13

Présents :	L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Le Maire, Thierry LOUIS. LOUIS Thierry – COSSERON Claude – GILLES Christophe – LEMAITRE Cyril - LECLERC Joël – LENOEL Jacqueline - DIEUL Sandrine - AUCRETERRE Stéphane - POZZO Maryvonne formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés :	BARJOL Chantal a donné procuration de vote à LENOEL Jacqueline GOUBERT Eric a donné procuration de vote à GILLES Christophe. GOYER Muriel a donné procuration de vote à DIEUL Sandrine. LEMAITRE Philippe a donné procuration de vote à LEMAITRE Cyril.
Absente :	MESNAGE Dominique.
Secrétaire de séance :	DIEUL Sandrine.

<p>9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 – Autres domaines de compétence des communes Modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire liée au Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergie alimentaire et à son renouvellement - Délibération n° DEL_2017_10_111 -</p>

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération datée du 6 août 2013, il a été décidé d'adopter et de mettre en place un règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Il les informe que le prestataire fournissant les repas, l'entreprise avranchinaise CONVIVIO, demande que dans le cadre de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou de son renouvellement avec l'école, les parents de l'enfant concerné par une allergie alimentaire complètent et transmettent à ce prestataire l'imprimé intitulé « Protocole de prise en charge des repas allergiques supportant les traces et des régimes spécifiques » et/ou l'imprimé « Allergie à renouveler ».

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Restaurant Scolaire pour inclure le point susmentionné.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération du 6 août 2013 (n° DELIB 2013-08-89B),

VU, La demande transmise par le prestataire des repas au restaurant scolaire, l'entreprise

avranchinaise CONVIVIO,

CONSIDERANT QU'IL convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et plus particulièrement le point 5 de ce règlement,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ **Article unique :** de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et plus particulièrement le point 5 (Médicaments, Allergies et Maladies chroniques) pour demander aux parents d'enfants ayant mis en place un Protocole d'Allergies Alimentaires (PAI) avec l'école de bien vouloir compléter et transmettre au prestataire des repas, l'entreprise avranchinaise Convivio, l'imprimé « Protocole de prise en charge des repas allergiques supportant les traces et des régimes spécifiques » et le cas échéant celui relatif à « Allergie à renouveler pour la rentrée » tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 10 octobre 2017,
Signée par certificat électronique par
Le Maire,
Thierry LOUIS

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le 26 octobre 2017 ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l'école communale de Saint-Germain/Ay

1 – Fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de la mairie.

Les repas sont élaborés et approvisionnés par la société avranchinaise CONVIVIO.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage à l'école et sur le site internet de la commune (www.saintgermainsuray.eu, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurant scolaire).

Le prix des repas est fixé par le conseil municipal.

A réception du titre mensuel de demande de paiement par la mairie, le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques de La Haye (29 rue de la Libération).

2 – Conditions d'admission

1. Etre obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.
2. Avoir rempli un dossier d'inscription préalable obligatoire.

L'inscription à la cantine se fait auprès de la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, et est valable pour l'année scolaire en cours. Elle peut être occasionnelle et ne pas concerner tous les jours de la semaine.

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements Famille,
- une fiche d'inscription individuelle, complétée et signée des parents.

3 – Gestion des repas

En cas d'inscription occasionnelle ou d'annulation d'un repas, les modifications doivent s'effectuer par écrit (courrier postal ou courrier électronique) auprès de la mairie, au plus tard et avant 10.00 heures :

- le lundi pour les repas servis les mercredis, jeudis et vendredis,
- le jeudi pour les repas servis les lundis et mardis.

Les repas non annulés dans le délai ci-dessus, seront facturés aux parents ; seules les absences pour maladies pourront faire l'objet d'un dégrèvement à condition d'avertir dès que possible la mairie.

ATTENTION : le premier jour sera facturé car le repas étant livré, il sera facturé à la collectivité.

Tout repas non servi pour cause imputable au fonctionnement du service public de l'Education Nationale ne sera pas facturé aux usagers.

En cas de grève d'un enseignant, les parents d'enfants concernés devront confirmer la présence de leur enfant à l'école et par conséquent à la cantine.

Tout cas particulier devra être signalé et sera examiné par le maire et la commission Enfance - Jeunesse.

4 – Repas

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l'école communale de Saint-Germain/Ay

Rôle du personnel : le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable pendant le repas. Il incite chaque enfant à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite), sans obligation de se resservir. Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Attitude des enfants : les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel,
- la nourriture,
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

5 – Médicaments, allergies et maladies chroniques

Le personnel n'est pas habilité à distribuer de médicaments. Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ou une maladie chronique au service de restauration scolaire ne sera possible qu'avec la signature préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (direction de l'école, parents, maire ou son représentant, agents municipaux en charge de la restauration scolaire).

Une copie du PAI, accompagnée de l'imprimé « Protocole de prise en charge des repas allergiques supportant les traces et des régimes spécifiques » (que les parents peuvent obtenir, sur demande, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de celui-ci ou par téléchargement sur le site internet de la commune (www.saintgermainsuray.eu, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurant scolaire), devra être transmis par les parents au prestataire CONVIVIO.

Ce PAI est valable un an et son renouvellement n'est pas automatique. A chaque rentrée scolaire, il conviendra aux parents de l'enfant concerné de revoir la direction de l'école pour renouveler, si nécessaire, ce PAI.

En cas de renouvellement, ils devront compléter l'imprimé « Allergie à renouveler » qu'ils peuvent obtenir, sur demande, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture de celui-ci ou par téléchargement sur le site internet de la commune (www.saintgermainsuray.eu, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurant scolaire) et le transmettre au prestataire CONVIVIO.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sous la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

6 – Commission consultative

Il est mis en place une commission consultative composée à minima d'un représentant du conseil municipal, d'un représentant du personnel et d'un représentant des parents d'élèves. Le rôle de cette commission est de veiller au bon fonctionnement du restaurant scolaire en vérifiant notamment :

- Le bon déroulement des repas,
- La qualité des repas,
- La discipline.

7 – Discipline

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné.
- b. Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant la commission consultative et le maire.
- c. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire après avis de la commission consultative.

8 – Cas Particuliers

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires ne pourront être accueillis au restaurant scolaire qu'après la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé par le médecin scolaire et validé par le prestataire de repas CONVIVIO. Les cas particuliers (liberté de conscience) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible.

**L'inscription de l'enfant à la cantine
suppose l'adhésion totale au présent règlement.
(délibération n° DEL_2017_10_111)**

Fait à Saint-Germain/Ay,
le 10 octobre 2017,
Le Maire,
Thierry LOUIS